



Mort locataire qui paye pas

Par samad

bonjour,

je suis du maroc et je cherche des conseils pour résoudre le problème de ma belle s?ur:
elle a louait pendant plusieurs années à un avocat qui ne la payait pas et il est mort avec une dette de 8000euros..elle a réclamé au barreau, au tribunal etc..mais aucune solution réelle..
le fait qu'il soit avocat complique les choses puisque aucun confrère e veut prendre l'affaire pour la défendre..
je vous prie de nous aider par des conseils..
merci

Par vivi2501

"Le Membre s'engage à n'utiliser les Services que pour ses besoins propres et pour les seules finalités visées aux présentes conditions générales".

Marck_ESP, Administrateur
<https://www.legavox.fr/cgu/>

Par yapasdequoi

@vivi2501 : vous êtes fatigante

@samad Demandez à votre belle soeur de venir exposer son problème ici. Et qu'elle précise si cette location était en France.

Par kang74

Bonjour

D'un autre coté, s'il était mort, c'est normal qu'il ne payait pas .
Et je ne vois pas ce que vient faire le barreau là dedans (c'est votre chef qui règle vos problèmes de dettes ?) , s'il y a une dette et qu'il est mort il faut voir avec les héritiers qui ne sont pas tous, forcément avocat .

Bref si votre s?ur a un problème , elle vient sur ce forum , car les informations données sont incohérentes avec la situation que vous donnez.

Le délai de prescription d'une dette de loyer est de 3 ans : est ce qu'elle a à un moment ou un autre, notifié un décompte des loyers impayés à son locataire pendant le bail ?

Si c'est non , ben ça va être compliqué ...

Par vivi2501

bonjour ce message s'adresse aux bénévoles de ce forum

il y a des français et des françaises qui n'ont pas internet, qui n'aiment pas se servir d'internet, qui ne savent pas se servir d'internet... Je connais une femme d'un certain âge qui ne sait pas se servir d'un ordinateur. Elle apprécie que je l'aide dans ses démarches administratives. je trouve que vous êtes discriminants.

Par kang74

Vivi au lieu de parasiter tous les sujets comme le font les spams, ouvrez votre sujet , vous verrez si vos revendications ont du succès (vous connaissez la réponse : NON)

Vous signalez certains sujets pour qu'ils disparaissent pour pouvoir vous approprier les sujets en vous faisant passer pour leur ami qui a besoin d'aide, vous faites les questions et les réponses , fausses (sympa pour ceux qui viennent chercher de l'aide de TOUJOURS les induire en erreur).

Il y a pourtant de multiples forums , dont l'objet n'est pas le droit, pour pouvoir y répondre n'importe quoi et qu'on vous remercie pour cela .

Si les français et les françaises ne peuvent pas utiliser internet, ils vont à la maison de la justice et du droit avec leurs pièces leurs versions et leurs arguments .

Car sans cela, les réponses ont des chances de les induire en erreur, et une erreur , en justice ça coute cher .

Par vivi2501

yapasdequoi (voir ses messages)

Posté le Le 04/05/2022 à 14:03

Ce n'est PAS une caution ! Une caution est une personne.

pour information une caution ce n'est pas une personne

Par kang74

La caution est la personne qui, dans un document écrit appelé acte de cautionnement, s'engage envers le propriétaire du logement loué à payer les dettes locatives du locataire. Il existe 2 formes de caution : la caution simple et la caution solidaire.

Source

:[\[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31267\]](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31267)<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31267>[7](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31267)[\[url\]](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31267)

Vous donnez exactement la preuve de mes dires puisque vous prouvez que vous dites n'importe quoi ET VOUS HARCELEZ CEUX QUI DISENT DES CHOSES JUSTES .

Par yapasdequoi

Je signale à la modération.

En plus limiter votre aide "aux français et aux françaises" est discriminatoire.

Cultivez vos salades au lieu de vous prendre pour un juriste, personne n'est dupe.

Par samad

Bonsoir a tous,

Merci a vous tous pour vos idees.

Je veux rassurer que tout est vrai dans mon histoire.

La location se passait au maroc.

Oui ma belle soeur pourra venir dans forum et exposer son probleme..

La famille du locataire..je ne sais pas comment aller a leur rencontre et en plus ils peuvent ns ignorer..

Le barreau a ete imolique car le locataire etait avocat et on cherchait une solution de la corporation des avocats mais aucune aide..

Merci a tous

Par yapasdequoi

Je ne voudrais pas vous décourager, mais sur ce forum je ne sais pas si des bénévoles ont connaissance de la loi du Maroc. Parce qu'une réponse en droit français ne vous servira à rien.

Par kang74

Effectivement Samad, nos informations se basent sur le droit français ...
Il faudrait trouver l'équivalent au Maroc .

Par samad

Oui..je comprend bien que le droit francais ne s'applique pas mais je voulais seulement des pistes ou des idées pour trouver une solution..
merci pour vos commentaires..

Par kang74

Ben en toute logique vérifiez que la dette n'est pas contestable (contrat de location valide) , qu'elle la fait valoir avant (réclamation écrite décompte) , le délai de prescription, et une fois fait se renseigner sur les héritiers (si dans le droit marocain ils héritent bien des dettes).

Ce sont des pistes mais il peut y avoir des spécificités locales .

Par samad

merci kang74.
oui je vais transmettre à l'intéressée..
merci encore

Par ESP

Vivi...
L'équipe du site se demande où vous allez chercher tous ces sujets...
Ceux de vos amis, les vôtres, souvent des problèmes de voisinage, tous aussi originaux les uns comme les autres.

Par samad

Bonjour,

Je ne comprend pas les derniers messages.
Je suis samad et c moi qui a pose ma question sur locataire mort.
Merci